

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-26

Objet : Cession de terrains communaux à la Société ATEMAX Nord-Est - ZAC de la Petite Voëvre.

Rapporteur: M. LIOGER

La société ATEMAX Nord-Est, filiale régionale du groupe industriel AKIOLIS, remplit une mission de salubrité d'équarrissage en collectant les animaux morts en élevage et les sous-produits animaux provenant d'abattoirs, d'industries alimentaires et non destinés à la consommation humaine.

L'exploitation de son site rue de la Baronète dans la ZAC de la Petite Voëvre, est autorisée selon la rubrique 2731 des installations classées pour la protection de l'environnement et dispose d'un agrément sanitaire au Règlement européen CE n°1069/2009. Les matières collectées sur plusieurs départements lorrains transitent par ce centre, avant d'être transférées vers les usines de transformation du groupe situées principalement près de Verdun et dans l'Aisne.

Afin d'optimiser cette activité de transit, l'entreprise a manifesté son intérêt de cesser l'exploitation du bâtiment servant au déchargement-chargement des caissons, pour se porter acquéreur d'une partie du terrain non bâti qu'elle loue, soit une superficie approximative de 2100 m². De plus, les opérations de désinfection des caissons étanches seraient réalisées dans un autre centre.

Le service France Domaine a évalué ces parcelles à 35 € HT le m², soit un montant approximatif de 73 500 € HT (88 200 € TTC).

Il est à noter que la cession de ces biens permettra de libérer une nouvelle parcelle d'environ 2600 m² que la Ville de Metz pourra mettre en vente dans le cadre de l'implantation d'une autre activité économique.

Il est donc proposé de céder lesdits terrains à la société précitée conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la Société ATEMAX Nord-Est,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la Société ATEMAX Nord-Est ou, sous réserve de l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 2100 m² à distraire des parcelles cadastrées comme suit :

BAN DE BORNY

Section BT – n° 30 – 5 a 04 ca

Section BT – n° 89 – 6 a 36 ca

Section BT – n° 228 – 15 a 19 ca

en vue de l'aménagement d'une aire d'optimisation logistique dans le cadre d'une activité de transit,

- **DE PROCÉDER** à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la société ATEMAX Nord-Est d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet,
- **DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un montant approximatif de 73 500 € HT (88 200 € TTC), le prix réel, déterminé après arpentage des parcelles, étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget annexe des zones,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ